



**Direction
Générale Adjointe
Développement et
Cadre de Vie**

**Direction de
l'Attractivité du
Territoire et de
l'Habitat**

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Courriel :
christophe.dumas@gard.fr
Tél. : 06 37 92 61 66

Réf : CD/CM/2022/11

Nîmes, le 21 février 2022

CONTRIBUTION
AU PORTE A CONNAISSANCE DE L'ETAT
COMMUNE DE GAJAN

ROUTES DEPARTEMENTALES

1. Voies de niveau 1 au Schéma départemental routier

A ces voies s'appliquent :

- des marges de recul de toute construction de 35m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- l'interdiction de tout nouvel accès direct. La suppression des accès privés existants sera recherchée.

Ces dispositions s'entendent en dehors des zones agglomérées ET urbanisées au sens du Code de l'urbanisme.

En agglomération (au sens Code de la Route), l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

Sont concernées les voies : Néant

2. Voies de niveau 2 au Schéma départemental routier

A ces voies s'appliquent :

- des marges de recul de toute construction de 25m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- l'interdiction de tout nouvel accès direct. Le regroupement des accès existants sera recherché.

Ces dispositions s'entendent en dehors des zones agglomérées ET urbanisées au sens du Code de l'urbanisme.

En agglomération (au sens Code de la Route), l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

Sont concernées les voies : RD22, RD907

3. Voies de niveau 3 au Schéma départemental routier

A ces voies s'appliquent :

- des marges de recul de toute construction de 15m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- l'interdiction de tout nouvel accès direct.

Ces dispositions s'entendent en dehors des zones agglomérées ET urbanisées au sens du Code de l'urbanisme.

En agglomération (au sens Code de la Route), l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

Sont concernées les voies : Néant

4. Voies de niveau 4 au Schéma départemental routier

A ces voies s'appliquent :

- des marges de recul de toute construction de 15m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- l'avis du gestionnaire de voirie pour tout nouvel accès direct.

Ces dispositions s'entendent en dehors des zones agglomérées ET urbanisées au sens du Code de l'urbanisme.

En agglomération (au sens Code de la Route), l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

Sont concernées les voies : Néant

5. Voies vertes au schéma départemental des itinéraires cyclables

A ces voies s'appliquent :

- des marges de recul de toute construction de 15m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- l'avis du gestionnaire de voirie pour tout nouvel accès direct.

Ces dispositions s'entendent en dehors des zones agglomérées ET urbanisées au sens du Code de l'urbanisme.

En agglomération (au sens Code de la Route), l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

Sont concernées les voies : Néant

ESPACES NATURELS SENSIBLES DU GARD

1. ENS d'intérêt départemental prioritaire

- Site n°133 : Gardon d'Alès inférieur

Valeur écologique	7
La végétation est formée d'espèces aimant les milieux frais et humides tels que les frênes, les peupliers, les aulnes et les saules. On y trouve aussi des formations de Chêne pubescent et de Chêne vert. La diversité des milieux naturels est favorable à de nombreux oiseaux remarquables parmi lesquels le Balbuzard pêcheur, le Rollier d'Europe, l'Aigrette garzette, l'Oedicnème criard et le Circaète Jean-le-Blanc. Enfin, notons la présence du Castor d'Europe.	
Valeur paysagère	8
Ce site est constitué d'un bord de rivière à protéger comprenant un cours d'eau, une ripisylve, des cultures, des friches et des milieux boisés. De plus, il existe un paysage routier à valoriser.	
Valeur archéologique et historique	4
- Château de Saint-Chaptes - Domaine de la Tour (Saint-Chaptes)	
Champ naturel d'expansion des crues / Valeur hydrologique	4
Site incluant le lit majeur du Gardon et son espace de fonctionnalité entre Alès et Russan (début des gorges du Gardon). Ce tronçon du Gardon se découpe en deux secteurs ayant des enjeux différents: - le secteur entre Alès et la confluence avec le Gardon d'Anduze où les enjeux agricoles sont étudiés par la Chambre d'agriculture et où il est primordial de favoriser l'agriculture en redonnant la place au cours d'eau - le secteur allant de la confluence avec le Gardon d'Anduze aux gorges où les enjeux sont de conserver la ripisylve, les zones humides et la mobilité du cours d'eau, et de protéger les digues. Il s'agit d'un champ naturel de forte capacité d'écrêtement, pas ou peu entravé.	

- Site n°137 : Camp des garrigues

Valeur écologique	5
Ce site abrite une orchidée rare dans la région, l'Ophrys Aurélia. Les espaces ouverts (fond de dépression, garrigues basses, friches) accueillent une avifaune spécifique souvent rare, comme la Pie-grièche grise et la Pie-grièche à tête rousse, la Caille des blés, le Bruant ortolan (en régression dans le Sud de la France et dans le département), le Guépier d'Europe, le Rollier d'Europe et l'Alouette lulu. Les milieux forestiers permettent la nidification de la Bondrée apivore (répartition fragmentée en France), du Circaète Jean-le-Blanc et du Milan noir. On note aussi la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats (Réseau Natura 2000), dont des pelouses sèches et des mares temporaires.	
Valeur paysagère	2
Ce site est formé de collines et de plateaux calcaires, de nombreux petits ruisseaux temporaires appelés "cadereaux", de garrigues boisées ou arbustives. Le site est traversé par des paysages routiers dégradés ou à protéger.	
Valeur archéologique et historique	4
- Château (Ledenon)	

2. ENS d'intérêt départemental

- Site n°127 : Garrigues de Nîmes

Valeur écologique	5
Sur ce site, on note la présence d'Ophrys Aurélia, de l'Outarde canepetière, de la Pie-grièche à tête rousse et de l'Oedicnème criard. Les milieux forestiers permettent la nidification de la Bondrée apivore, du Circaète Jean-le-Blanc et du Milan noir. Des habitats naturels d'intérêt communautaire ont été inventoriés sur cette zone (pelouses sèches et mares temporaires).	
Valeur paysagère	4
Les zones boisées (futaie de Pin d'Alep) alternent avec les espaces ouverts (garrigues basses, friches). Le site comprend également de nombreux éléments à valeur patrimoniale et le site inscrit "Château d'Aujargues et ses abords".	

- Sépultures néolithiques de Cante-Perdrix (Calvisson)
- Enceinte préhistorique des Castels (Nages-et-Solorgues)
- Oppidum (Nages-et-Solorgues)
- Oppidum de Mourressipe (Saint Côme-et-Marvejols)
- Village préhistorique de Fontbouisse (vestiges) (Villevieille)
- Oppidum de la Roque-de-Vion (Saint-Dionisy)

3. ENS d'intérêt local

Néant

PLAN DEPARTEMENTAL des ITINERAIRES de PROMENADES et de RANDONNEES

1. Sentiers de Grande randonnée (GR), Grande randonnée de Pays (GRP)

- GR63 : d'Avignon au col de la Cabane-Vieille

D'Avignon et sa Cité des Papes, en passant par le pont du Gard jusqu'au Cévennes.

Le GR traverse le département du Gard dans une randonnée riche en paysages mais aussi chargé d'histoire avec un patrimoine exceptionnel à découvrir. Avec une immersion totale dans l'Uzège, les Cévennes et la promesse d'une visite de sites touristiques captivants, il parcourt 134.24km de Villeneuve-lez-Avignon au col de la Cabane-Vieille.

2. Sentiers de Petite randonnée (PR)

Néant

3. Réseaux locaux d'itinéraires multi-activités (pédestre, équestre, VTT)

Cf. carte ci-jointe

Le BE devra se référer au topoguide dédié.